



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 12140

Texte de la question

M Emile Koehl, demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, ce qu'il compte faire pour aider les automobilistes dans les efforts financiers qu'ils seraient amenes a realiser pour lutter contre la pollution atmospherique. Il lui rappelle que la Commission europeenne vient d'arreter la procedure qu'elle avait entamee contre les Pays-Bas au sujet des aides fiscales que les Neerlandais souhaitaient accorder aux utilisateurs de voitures propres. Il semble donc possible a un Etat membre de la Communaute economique europeenne d'utiliser la methode de l'incitation fiscale pour promouvoir des techniques moins polluantes en matiere automobile. Afin de reduire la pollution d'origine automobile, l'Etat devrait prévoir, d'une part, la detaxation partielle de l'essence sans plomb et, d'autre part, une aide fiscale aux automobilistes equipant leurs vehicules de facon volontaire d'un pot catalytique.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est desireux de voir se developper l'usage du supercarburant sans plomb afin de reduire la pollution d'origine automobile. C'est pourquoi il a accorde, dans le cadre de la loi de finances pour 1989, un avantage fiscal en faveur de ce carburant. L'article 27 de la loi prévoit, en effet, un taux de TIPP de 268,11 F/hl pour le supercarburant sans plomb a compter du 1er juillet 1989, contre 302,85 F/hl pour le supercarburant plombe. Compte tenu de l'incidence de la TVA, cet avantage fiscal s'eleve a 40 francs par hectolitre. Il beneficie potentiellement a tous les acquereurs de vehicules moins polluant et differe en cela d'une incitation fiscale liee a l'impot sur le revenu qui, par definition, ne concernerait que les seuls redevables de cet impot.

Données clés

Auteur : [M. Koehl ◊mile](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12140

Rubrique : Impots et taxes

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1858